

aux sauvages qu'il semble leur en porter aujourd'hui:

J'ai parlé au ministre de l'Intérieur, et les arrangements qui contenteront les sauvages nous conviendront.

Passez n'importe quel marché avec les sauvages, nous n'en avons cure. Ses paroles ne sauraient avoir un autre sens, et ce n'est pas seulement le langage du chef de l'opposition, mais celui du député d'Edmonton, car celui qui dirigeait alors le Gouvernement a dit dans sa dépêche à M. McBride qu'il avait parlé au ministre de l'Intérieur. Ainsi, le premier ministre dans la personne du présent chef de l'opposition et le surintendant des Affaires indiennes dans la personne du représentant actuel d'Edmonton se sont consultés pour répondre à M. McBride, et voici ce qu'ils ont dit:

J'ai parlé au ministre de l'Intérieur, et les arrangements qui contenteront les sauvages, nous conviendront.

Passez le marché que vous pourrez conclure; contentez-les et vous nous contenterez. Je voudrais savoir si, en prenant cette attitude, ils remplissaient leur devoir envers les pupilles de la nation qu'ils représentaient, ou qu'ils auraient dû représenter. C'est là l'attitude qu'ils ont prise en ce temps-là.

M. GUTHRIE: Certainement.

M. CROTHERS: L'honorable député le reconnaît.

M. GUTHRIE: Depuis des années, le Gouvernement savait ce que ces sauvages voulaient et il savait aussi que leur prix étaient suffisant, mais le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne voulait pas le payer.

M. BARNARD: L'honorable député qui fait cette assertion connaît-il les faits?

M. GUTHRIE: Cette assertion est vraie, si je ne me trompe.

M. CROTHERS: Peu importe ce que le Gouvernement savait. Cela prouve aussi clairement qu'on peut prouver une chose que son attitude était celle-ci: Peu importe ce que nous avons voulu obtenir de vous dans le passé; peu importe ce que nous avons pensé depuis deux ou trois ans, passez le marché que vous voudrez avec les sauvages, si vous les contentez vous nous contenterez. Et ce qui s'est dit s'est fait. J'approuve beaucoup l'attitude de mon honorable ami sur la question de savoir s'il était sage ou imprudent de donner \$10,000 à chacun de ces sauvages. Je ne puis concevoir que celui qui a à cœur le bien des pupilles de l'Etat consente à ce qu'on donne \$10,000 à chacun de ces sauvages. Quelqu'un a-t-il été surpris de lui entendre lire des extraits de journaux disant que ces sauvages, qui venaient reçu

\$10,000 par tête, ont gaspillé cette somme en quelques semaines et ruiné leur santé. Il n'était pas sans connaître le caractère des sauvages. Il avait été pendant des années surintendant général des Affaires indiennes et il savait alors comme il sait aujourd'hui, et le chef de l'opposition savait alors comme il sait aujourd'hui, qu'il était imprudent de remettre \$10,000 à chacun de ces sauvages.

Mais, ils nous disent qu'en ce temps-là ils devaient faire quelque chose pour obtenir l'abandon de la réserve par ces sauvages. Certainement. Les sauvages ne voulaient pas s'en désaisir et ces messieurs nous disent qu'ils n'auraient pas pu disposer de la réserve autrement. Le 19 mai 1911, celui qui était alors surintendant général des Affaires indiennes a fait adopter par la Chambre un bill qui l'autorisait à faire passer ces sauvages dans une autre réserve et à conserver le prix de vente de cette propriété dans l'intérêt des sauvages eux-mêmes. La loi adoptée le 19 de mai décerne que, lorsque les sauvages ne sont pas d'accord au sujet de la cession de leurs réserves situées dans les limites d'une ville ou d'une cité ayant une population de 8,000 habitants, ou dans le voisinage d'une ville ou d'une cité, le Gouvernement peut soumettre la question au juge de la cour de l'échiquier et obtenir la permission de vendre les terres, d'en acheter d'autres ailleurs pour les sauvages et de créer un fonds avec le reste du prix de vente de la réserve primitive. Il a fait adopter cette loi qui s'applique aujourd'hui à ces réserves. Il aurait pu la faire adopter ou il aurait pu attendre pour traiter avec les Songhees qu'une disposition de la loi lui eut permis de conserver, dans l'intérêt de ces enfants de la nature, de ces pupilles de la nation, le prix de vente de leur réserve. Au lieu de cela, il a fait ce qu'il craint que le Gouvernement ne fasse. Vu sa conduite à l'égard des sauvages de la réserve de Saint-Pierre et Selkirk, je m'étonne qu'il s'intéresse tant au bien-être des sauvages. Toute la députation se rappelle bien les faits, et je n'ai pas l'intention de les raconter en détails. A l'égard de la réserve indienne de Saint-Pierre, comme à l'égard des Songhees de Victoria, il a prouvé qu'il ne se rendait pas compte de son devoir envers ces créatures qui ne pouvaient pas prendre soin de leurs intérêts. L'honorable député n'avait pas besoin de l'apprendre au Gouvernement.

Les droits des sauvages de la réserve de Kitsilano sont exactement les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient au premier avril, ou avant qu'aucune démarche dont mon honorable ami parle, n'aient été faites, et nous veillerons à ce que ces droits soient protégés. Nous veillerons aussi à ce que les sauvages soient traités avec justice, et nous ne permettrons pas une répétition de

M. CROTHERS.